



INFORMATION

LES MESURES CONSERVATOIRES DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE)

Que sont les mesures conservatoires ?

Le Département de la Loire a instauré, par une décision du 16 janvier 2023, des mesures dites "conservatoires" dans le cadre de l'AFAFE qui se déroule actuellement sur les communes de Marclopt, avec des extensions sur les communes de Montrond-les-Bains et Saint-Laurent-la-Conche.

Concrètement, cela signifie que les travaux, susceptibles de modifier l'état des lieux initial dans le périmètre d'aménagement, sont soumis à autorisation préalable du Président du Département après avis de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF), pendant toute la durée de l'opération.

Pourquoi des mesures conservatoires ?

L'AFAFE a pour but de redessiner les parcelles et de réorganiser la propriété rurale afin d'améliorer les conditions d'exploitation, l'aménagement du territoire, préserver et mettre en valeur les espaces naturels ruraux. Il comprend un programme de travaux connexes, notamment environnementaux.

L'objectif des mesures conservatoires est de conserver l'état initial des parcelles visées par l'aménagement et de protéger les éléments du paysage à enjeux environnementaux identifiés dans l'étude préalable.

Les haies, arbres isolés ou alignés jouent un rôle essentiel :

- ils limitent les risques d'inondation, d'érosion, et de glissement de terrain,
- ils abritent de nombreuses espèces animales et végétales,
- ils filtrent les pollutions,
- ils protègent les animaux et les cultures du vent et du soleil,
- structurent les paysages et invitent à la balade.

Les mesures conservatoires permettent également aux parcelles de conserver leur valeur patrimoniale (environnementale et vénale) en cas d'échange.

Quels sont les travaux concernés ?

- L'arrachage, la coupe, l'entretien-recépage sur des espaces boisés, arbres isolés, haies ou alignement d'arbres
- Les semis ou plantation d'arbres (essences fruitières ou forestières)
- Le défrichage et la remise en culture
- La création et l'entretien de fossés
- La création de chemins

Les mesures conservatoires permettent un partage de la connaissance de ce qui se passe sur le périmètre et garantissent le respect des intérêts de tous en figeant l'état des lieux initial pendant la durée du projet. Pour autant, les mesures conservatoires n'interdisent pas les travaux de gestion courante : s'ils ne remettent pas en cause l'équilibre du projet, ils seront pour la plupart autorisés. La demande d'autorisation préalable reste obligatoire dans tous les cas.

Comment faire ma demande d'autorisation ?

Remplir et adresser le formulaire de demande d'autorisation de travaux à :

Département de la Loire

Service Agriculture, agroalimentaire et forêt
2 rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

Disponible auprès de la Mairie de Marclopt et sur www.loire.fr (rubrique Professionnels et Collectivités-Agriculteurs-Aménagement foncier rural).

La décision du Département est adressée dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la demande (visite sur le terrain et avis de la CCAF). Les travaux ne doivent pas avoir lieu d'ici là.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la technicienne du Département de la Loire :

Lucie Morin - lucie.morin@loire.fr - 04 77 43 71 20